

DECISION N ° 2023 - 5

Portant délégation de signature du directeur général de France Éducation international

Copie à : l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-François MOURIER en qualité de directeur de Centre international d'études pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Je délègue ma signature à M. Luis Galindo, directeur du laboratoire d'innovation et de ressources en éducation (LIRE), à l'effet de signer en mon nom les bons de commandes (hors billets de transport) pour un montant unitaire inférieur à 500 euros hors taxes et la validation des services faits.

Article 2 : La présente décision est soumise à publicité, elle est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de France éducation international.

A Sèvres, le 23 mai 2023

Le directeur général

SIGNÉ

SIGNÉ

Le délégataire

Pierre-François MOURIER